



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

schéma d'organisation sanitaire

Question orale n° 1906

Texte de la question

M. Jean-Yves Cousin attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités quant aux frais de déplacement engagés individuellement par les représentants des usagers des instances telles que les conférences sanitaires de territoires (art. L. 1411-3, R. 767-2), pour se rendre aux réunions de travail amenant à la réalisation des projets médicaux de territoires. En fonction de la géographie des territoires de santé, les frais de déplacements peuvent être importants, les représentants des usagers étant bénévoles, ceux-ci s'inquiètent de savoir s'il ne serait envisageable de prévoir une prise en charge de ces dépenses par les agences régionales de l'hospitalisation. Il le remercie de l'attention qu'il voudra bien porter à cette question, dans la mesure où certains représentants des usagers, ayant des moyens souvent limités, ne pourront plus à terme forcément assurer entièrement et en toute indépendance leur mission de représentativité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des patients.

Texte de la réponse

FRAIS DE TRANSPORT DES REPRESENTANTS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Cousin, pour exposer sa question, n° 1906.

M. Jean-Yves Cousin. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, je souhaite appeler votre attention sur les frais de déplacement engagés individuellement par les représentants des usagers des instances telles que les conférences sanitaires de territoire pour se rendre aux réunions de travail conduisant à la réalisation des projets médicaux de territoire. Selon l'étendue de ces territoires, les frais de déplacement peuvent être significatifs et, les représentants des usagers étant bénévoles, ils aimeraient à juste titre savoir s'il ne serait pas envisageable de prévoir une prise en charge de ces dépenses par les agences régionales de l'hospitalisation. Ceux qui disposent de moyens limités pourraient sinon avoir des difficultés à assurer entièrement, en toute indépendance, leur mission au service de la qualité de la santé et de la prise en charge des patients.

Comme vous le savez, j'anime un territoire étendu, situé au sud-ouest de la Basse-Normandie, allant d'Avranches-Granville à la Ferté-Macé, et je voudrais souligner la forte implication des représentants des usagers et saluer la qualité de leur travail et de leur participation. La prise en charge de leurs frais de déplacement me paraîtrait répondre à un élémentaire souci d'égalité.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Monsieur Cousin, je voudrais, à travers vous, remercier tous nos concitoyens qui donnent de leur temps bénévolement, avec beaucoup de disponibilité et d'efficacité, pour permettre d'améliorer la qualité de l'offre de soins dans nos territoires, en nous faisant part de leur expérience, de leurs réflexions, et en portant les revendications de la population. Leur contribution est d'autant plus importante qu'il s'agit de territoires à dominante rurale, où l'exigence d'accès aux soins a partie liée avec l'exigence de sécurité, exigence dont le

respect est nécessaire si nous voulons assurer à nos concitoyens que le maintien en milieu rural est de nature à leur apporter les mêmes garanties qu'à leurs compatriotes qui habitent les villes. Dans votre région, que je connais bien et où je sais votre implication personnelle dans les questions de santé, cela est donc indispensable.

Dès lors, la moindre des choses est de défrayer nos bénévoles, qui s'engagent avec tant de désintéressement. Il ne faut plus qu'ils en soient, comme on dit, de leur poche. Cette situation, je ne l'accepte pas plus que vous. C'est la raison pour laquelle j'ai donné les instructions nécessaires à l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie pour que soient indemnisés tous les usagers membres des conseils d'administration des établissements de santé, du comité régional d'organisation sanitaire ou qui participent aux conférences sanitaires de territoire. Cela s'impose d'autant plus que le code de la santé publique le prévoit. Il peut y avoir eu ici ou là des lenteurs et je vous remercie de me les avoir signalées. Nous y avons porté remède immédiatement de sorte que nos concitoyens puissent continuer à participer à ces instances sans avoir à prendre en charge des frais qui ne doivent pas leur incomber.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Cousin.

M. Jean-Yves Cousin. Je remercie M. le ministre de son implication personnelle et tiens à lui dire, au nom de l'ensemble des médecins et directeurs de centres hospitaliers ou de cliniques, à quel point je me réjouis de cette décision. Je ne manquerai pas d'en faire part aux usagers lors de la prochaine conférence de territoire que je serai amené à animer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Cousin](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1906

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1643

Réponse publiée le : 21 février 2007, page 1293

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 février 2007